

« A.V.S. (Aluminium, Verre & Stores) »

Société par actions simplifiée

au capital de 7.622,45 euros

Siège social : ZI de l'Argile - Voie C - Lot 27

460 Avenue de la Quiera

06250 MOUANS SARTOUX

RCS CANNES 415 066 539

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU
PRESIDENT ASSOCIE UNIQUE**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ

Le 22 novembre

A 19 heures 00,

La SAS « KDT GROUPE », Société par actions simplifiées au capital de 2.000 Euros, ayant son siège social à Villa Les Cabris - 6 Avenue Amiral Wester Wemyss à CANNES (06400), immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Cannes, sous le n°415 066 539, représentée par son Président en exercice Monsieur LABBE Didier, dûment habilité à l'effet des présentes,

Propriétaire de la totalité des 500 actions de 15,24 euros composant le capital social de la Société « A.V.S. (Aluminium, Verre & Stores)»,

Associée unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Augmentation de capital par augmentation de la valeur nominale par voie de compensation d'une créance de SOIXANTE-MILLE (60.000) Euros du compte-courant d'associé de la SAS « KDT GROUPE »,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

PREMIERE DECISION

(Augmentation de capital)

L'associé unique constate que le capital social de la Société est entièrement libéré.

L'associé unique après avoir entendu la lecture du rapport du Président, constate au vu de la situation comptable de la Société en date du 31 août 2025, l'existence d'une créance détenue par la SAS « KDT GROUPE » d'un montant de CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE (191.873) Euros.

Par suite, l'associé unique décide d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (7.622,45)

SAS « A.V.S »

Procès-verbal d'AGE du 22.11.2025

Euros d'une somme de SOIXANTE MILLE (60.000) Euros pour le porter à SOIXANTE-SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (67.622,45 €) par élévation de la valeur nominale des CINQ CENTS (500) actions composant le capital social, actuellement de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 €) en CINQ CENTS (500) actions de CENT TRENTÉ-CINQ ET VINGT-QUATRE CENTIMES (135,24 €), libérée intégralement par voie de compensation avec la créance de compte-courant de la Société « KDT GROUPE » détenue dans les livres de la Société « A.V.S ».

Par suite, le capital social est ainsi porté à la somme de SOIXANTE-SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (67.622,45 €), divisé en CINQ CENTS (500) actions de valeur nominale de CENT TRENTÉ-CINQ ET VINGT-QUATRE CENTIMES (135,24 €) chacune.

DEUXIEME DECISION

(Mise à jour des statuts suite à l'augmentation de capital)

L'associé unique, en conséquence des résolutions qui précèdent décide de compléter l'article 6 des statuts et apporte à l'article 7 des statuts les modifications suivantes :

Est ajouté à la fin le paragraphe suivant :

« ARTICLE 6 – APPORTS

« [...]

L'associé unique, par décision en date du 22 novembre 2025 a augmenté le capital social d'une somme de SOIXANTE MILLE EUROS (60.000) Euros, par voie de compensation de créance détenue en compte-courant d'associé, pour être porté à la somme de SOIXANTE-SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (67.622,45 €)»

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE-SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (67.622,45 €) divisé en CINQ CENTS (500) actions de valeur nominale de CENT TRENTÉ-CINQ ET VINGT-QUATRE CENTIMES (135,24 €) chacune, entièrement libérées et attribuées à l'associé unique.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs)

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président-associé unique.

Pour la SAS KDT GROUPE
M. LABBE Didier

